



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023-103**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 17
- absents : 2

Du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 19 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Demande d'avis sur le transfert de la compétence « Police de la publicité extérieure »

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT DESRY, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets,

VU l'article 17 de la loi susvisée prévoyant le transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de conserver la compétence « Police de la publicité extérieure » sur le territoire de la Commune,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et les renforcements de la résilience face à ses effets qui ambitionnent une meilleure régulation de la publicité.

Il en découle trois dispositions qui apportent des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement, à savoir :

- La décentralisation de la police de la publicité (article 17),
- La possibilité, via le Règlement Local de Publicité, d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines de commerce (article 18),
- L'interdiction de la publicité aérienne (article 20).

Actuellement, la compétence en matière de police revient au Préfet du Département. A compter du 1^{er} janvier 2024, les Maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de la Commune.

Ce transfert de compétence implique :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes,
- Le contrôle du respect de la réglementation,
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation.

L'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit, en second au 1^{er} juillet ou 1^{er} août 2024, le transfert automatique des pouvoirs de police de publicité du Maire au Président de l'EPCI. Les Maires peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois s'ils souhaitent exercer cette compétence.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de prendre un avis concernant la compétence liée à l'exercice du pouvoir de police de la publicité extérieure sur le territoire communal et de donner tout pouvoir au Maire pour prendre l'arrêté correspondant. Il indique qu'il serait préférable de conserver cette compétence sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable concernant la compétence liée à l'exercice du pouvoir de police de la publicité extérieure sur le territoire communal,
- De donner tout pouvoir au Maire pour prendre l'arrêté municipal correspondant.

La Secrétaire de séance,


Madame Amélie MOLTER

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Bourbonne les Bains le 21 décembre 2023

Le Maire

Monsieur André NOIROT